

CONVOCATION

Date : 2 décembre 2022

Affichée le : 2 décembre 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 27

Votants : 32

Pouvoirs : 5

Absent : 1

LISTE DES DELIBERATIONS

Affichée et mise en ligne le :

16 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi neuf décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Sébastien PONIATOWSKI, Maire de L'Isle-Adam.

Etaient présents : Mme Julita SALBERT – M. Michel VRAY – Mme Claudine MORVAN LE BREC'H – M. Joël MOREAU – Mme Agnès TELLIER – M. Bruno DION – Mme Aurélie PROCOPPE – M. Morgan TOUBOUL – Mme Armelle CHAPALAIN – M. Alphonse PAGNON – Mme Sylvie BRIÈRE – Mme Carole BOULANGER – M. Gérard BRUNEL – Mme Annie PARAGE – M. Thierry MALHERBE – Mme Gaëlle DEMARS – Mme Virginie GRANTE – M. Loïc LEBALLEUR – Mme Cécile PIGNOL – M. Michel GINOUX – Mme Danièle DEBOUT-LEBLANC – M. Rodolphe MIET – Mme Sophie GUILHAUME – Mme Carine PELEGRIN – M. Edwin LEGRIS – Mme Claudine MULLER.

Absents représentés

M. Jean-Dominique GILLIS Pouvoir à M. Alphonse PAGNON

M. François DELAIS Pouvoir à Mme Julita SALBERT

Mme Nathalie GEORGE-GOURET Pouvoir à M. Joël MOREAU

Mme Sophie ALEXANDRE-CARBON Pouvoir à Mme Claudine MORVAN LE BREC'H

M. Julien DOLFI Pouvoir à M. Rodolphe MIET

Absent

M. François RAMPON

Secrétaire de séance : Mme Julita SALBERT

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 octobre 2022.

1. **Décisions du Maire.**
2. **Décision modificative n°4 - Budget de la Ville.**
3. **Budget primitif 2023 – Ville.**
4. **Budget primitif 2023 – Plage.**
5. **Budget primitif 2023 – Scène Adamoise.**
6. **Proposition nouveaux Tarifs 2023 - Divers (Cimetière, Bibliothèque, Musée, Manifestations, Logements, Locations de salle, Utilisation du Domaine Public ...).**
7. **Subventions Municipales 2023.**
8. **Ajustement de la contribution financière au SIPIAP 2022.**
9. **Renouvellement de l'adhésion à l'association « Fête de la campagne ».**
10. **Création d'un emploi permanent de catégorie B.**
11. **Modification du tableau des emplois.**
12. **Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CIG Grande Couronne.**
13. **Convention avec le CIG pour des missions temporaires de remplacement.**

14. **Modification du règlement de fonctionnement des EAJE.**
15. **Contribution aux dépenses de fonctionnement à l'école Notre-Dame pour l'année 2022/2023.**
16. **Cession d'un terrain cadastré AT 440 sis 27 Quai de l'Oise.**
17. **Avis sur les dérogations 2023 au repos dominical de commerces de détail accordées par le Maire.**
18. **Groupement de commandes relatif à la location et la maintenance de matériels de reprographie et logiciels associés.**
19. **Renouvellement du classement touristique - Demande de dénomination de commune touristique.**
20. **Modification du règlement intérieur du stade Philippe Grante.**
21. **Modification du règlement intérieur du centre sportif Amélie Mauresmo.**
22. **Bilan du SITE 2021-2022.**

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal du vendredi 9 décembre 2022.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 21 octobre 2022. Madame Carine Pelegrin fait remarquer que dans le procès-verbal du 21 octobre 2022 la possibilité d'extension du supermarché Leclerc n'a pas été retranscrit correctement et plus particulièrement l'échange entre Monsieur Joël Moreau et Monsieur Edwin Legris, sur la contradiction entre les dires de Monsieur le Maire et de Monsieur Joël Moreau.

Le Conseil Municipal,

- **approuve** le procès-verbal du 21 octobre 2022 à 29 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 2 contre (Carine PELEGRIN, Claudine MULLER).

Monsieur le Maire revient sur les dernières manifestations qui se sont déroulées sur la ville depuis le dernier Conseil municipal et remercie toutes les personnes qui ont donné de leur temps à la collectivité et qui permettent le bon dynamisme de la ville. Il fait part du maintien de la programmation des festivités de Noël qui contribue à l'attractivité pour les commerces de la Ville. Il recense les différentes manifestations, avec un point d'orgue le samedi 17 décembre 2022, il rappelle l'horaires de l'embrasement du Castelrose et fait appel aux élus volontaires pour la distribution de friandises. Le vin chaud et le chocolat chaud seront distribués par le comité des fêtes.

Il indique que le 8 janvier 2023 auront lieu les premiers vœux de la mandature à 11h, il détaille la cérémonie, la présentation des projets sur l'année et le visionnage du traditionnel film. Les Adamois vont voir pour la première fois depuis le début de la mandature, les membres du conseil municipal rassemblés lors de vœux. Il énonce quelques-uns des projets, comme le lancement de la campagne de mécénat pour finaliser le financement de l'orgue lors du concert du nouvel an à la Scène Adamoise. Ce type de campagne avait déjà été réalisée pour le financement des cabines de la Plage ou bien encore l'acquisition d'une œuvre de Jules Dupré.

Monsieur Edwin Legris arrive à 19h08.

Monsieur le Maire présente la mise en place de la zone 30 dans le quartier de Nogent au 1^{er} trimestre 2023 et explique que cela a été décidé suite à la concertation avec les habitants des quartiers de Nogent et de Cassan.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel Vray, Madame Armelle Chapalain et Monsieur Morgan Touboul afin qu'ils expliquent les contraintes énergétiques au niveau des budgets, des travaux et des possibles coupures d'électricité, sujets d'actualité.

Monsieur Michel Vray apporte des précisions sur les marchés publics d'électricité. Depuis juillet 2022, plusieurs appels d'offres ont été lancés et ont été infructueux, les sociétés majeures n'ayant pas souhaité répondre. Une négociation de gré à gré a été mise en œuvre avec le prestataire actuel, TotalEnergies, et il a été désigné attributaire pour le marché de fourniture d'électricité qui démarre au 1^{er} janvier 2023.

Monsieur Morgan Touboul évoque la politique énergétique entreprise par la Ville depuis quelques années et des efforts faits en 2022. Notamment sur le marché d'éclairage public, où 250 000 euros sont investis chaque année avec le titulaire la société Bouygues depuis 10 ans, avec la pose de lanterne à LED, de détecteur de présence et la réduction de la puissance la nuit, mesures qui permettent de diminuer la consommation d'électricité sans baisser la qualité du service. C'est aussi la rénovation des bâtiments pour éviter les passoires thermiques. Il fait mention aussi du Plan Vélo qui n'est pas une question d'énergie mais une question de réduction d'empreinte carbone sur le territoire. Il ajoute que le parc de véhicules de la Ville est en train de passer en hybride ou électrique. En 2022, des efforts ont été engagés dans le cadre d'un plan d'investissement de performances énergétiques sur les bâtiments avec une enveloppe dédiée d'1 million d'euros pour des travaux de couverture, d'isolation, de remplacement de menuiseries ou bien encore d'éclairage. En fin d'année, la décision a été prise de diminuer la température dans tous les bâtiments de la ville d'un degré Celsius sauf dans les écoles et les services accueillant des enfants. En 2023, seront poursuivis les efforts en faveur de la performance énergétique, sont inscrits par exemple au budget qui sera voté lors de ce conseil, 800 000€ de travaux et frais d'études dans les bâtiments toujours en matière d'isolation, de remplacement de menuiseries ou bien encore de couverture. Est inscrit aussi une baisse de la consommation des véhicules de la ville, une politique de sobriété énergétique est mise en place dans le fonctionnement quotidien des services et à plus long terme, le marché d'éclairage public qui sera renouvelé avec l'assistance d'un cabinet conseil spécialisé dans ce domaine afin de réduire les factures.

Madame Armelle Chapalain partage les informations transmises par les services de l'Etat, elle commence par le message national d'information qui vise à modérer la consommation d'électricité de 8h à 13h et de 18h à 20h, elle indique que l'on ne parle pas de coupure mais de délestage, aucune coupure ne devrait avoir lieu en décembre mais cela est possible sur le mois de janvier. Le délestage est le dernier recours en cas de pic de consommation. Les hôpitaux publics ne sont pas concernés par ces mesures. Elle explique les différents seuils d'alerte et que même le signal rouge ne signifiera pas forcément une coupure. Elle indique que le protocole qui va être mis en place est assez semblable à celui engagé pendant la période de Covid pour les personnes vulnérables et les écoles.

Monsieur le Maire ajoute que rien est encore bien défini et que les décisions ne sont pas figées à ce jour au niveau national. Il précise que les décorations de Noël installées dans la ville ont été maintenues car elles sont 100% LED et seront éteintes le 2 janvier soit une semaine plutôt que les autres années. Il indique que les choix en matière de politique énergétique ne sont pas abordés de la même façon dans toutes les villes de France notamment par rapport aux marchés publics, les marchés n'étant pas pour tous, renouvelés aux mêmes dates. Les décisions seront ajustées tout au long de l'année 2023 selon les nouvelles contraintes.

Par ailleurs, il remercie les personnes qui ont contribué à la distribution des colis de Noël et relève la bonne ambiance et le bon accueil des bénéficiaires, il remercie Madame Julita Salbert pour cette organisation. Il souligne qu'un nouveau service de transports à la demande va être mis en place à l'échelle intercommunale, des critères sont définis pour en bénéficier et un abonnement est requis. Le service étant mis en place au 1^{er} janvier, il demande aux élus de faire remonter les problèmes rencontrés à Madame Julita Salbert qui transmettra au prestataire chargé de ce service.

Monsieur Joël Moreau fait un point sur la restauration de la Maison des Joséphites et l'aménagement de la chaussée St Martin, projets importants pour cette mandature, il présente l'avancement des travaux, en juillet-août : travaux de désamiantage et de curage. L'APD (Avant-Projet Définitif) a été réalisé par l'architecte en charge du projet et est en analyse afin de pouvoir lancer les marchés publics de travaux au printemps 2023, la fin des travaux étant prévue mi 2026. Il montre le plan du bâtiment de la Maison des Joséphites, plus vieille maison de L'Isle-Adam et une vue de l'aménagement de la chaussée St Martin.

Monsieur le Maire précise qu'il reste des ajustements à faire notamment sur l'entrée. Il explique que les financements de ce projet ont commencé il y a plusieurs années, projet qui n'est pas encore 100% financé mais qui le sera dans les prochaines années, jusqu'en 2026. La Maison des Joséphites fait partie du patrimoine de la Ville, homologuée patrimoine d'intérêt régional par le conseil régional d'Ile de France et retenue par le loto du patrimoine.

- Informations du Maire.

Manifestations :

Décembre

Vendredi 9 décembre

Jusqu'au 5 février

Dimanche 11 décembre

Mercredi 14 décembre

Vendredi 16 décembre

Du 16 au 18 décembre

Du 16 au 25 décembre

Samedi 17 décembre

Du 17 au 24 décembre

Dimanche 18 et lundi 19 décembre

Mercredi 21 décembre

Dimanche 25 décembre

Janvier

Dimanche 8 janvier

Samedi 14 janvier

Du 16 au 20 janvier

Mercredi 18 janvier

Vendredi 20 janvier

Samedi 28 janvier

- 19h – Conseil Municipal – Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville.
- Exposition Impressions au fil de l'Oise – Musée d'art et d'histoire Louis Senlecq.
- 16h – Le Chœur d'Evila en concert à la Scène Adamoise.
- Sortie Pôle Seniors : Croisière sur le canal Saint-Martin organisée par le CCAS.
- 14h - 16h30 – L'Atelier du mercredi : Décorations de Noël – Musée d'art et d'histoire Louis Senlecq.
- 15h – Spectacle de Noël : Funtastic Kids Show – La Scène Adamoise.
- 19h – Inauguration du Village de Noël – Cour de l'Hôtel de Ville.
- 19h30 – Remise des prix du concours des décorations et illuminations de Noël – Cour de l'Hôtel de Ville.
- Village de Noël ACIA – Cour de l'Hôtel de Ville.
- Patinoire par l'ASVO Water-Polo – entre le musée d'art et d'histoire Louis Senlecq et l'office de tourisme.
- à 11h et à 16h – Contes de Noël – Office de tourisme.
- à partir de 14h – Ateliers du Père Noël organisés par le Comité des fêtes – Cafétéria du gymnase Amélie Mauresmo.
- 15h et 18h30 – Croisière familiale de Noël – Office de tourisme.
- Vente de gui au profit de la Caisse des écoles – Cour de l'Hôtel de Ville.
- 17h – Chants de Noël et 18h – Embrasement du Castelrose.
- Chasse aux santons de Provence - Office de tourisme.
- 16h – Théâtre « La reine des neiges » - La Scène Adamoise.
- 20h – Scène ouverte – La Scène Adamoise.
- 8h30 - 13h – Animation sur le marché : Noël.
- 11h – Vœux du Maire – Centre sportif Amélie Mauresmo.
- 20h30 – Concert du Nouvel An – La Scène Adamoise.
- Semaine de la lecture.
- 14h - 16h30 – L'Atelier du mercredi : Matériel de peintre – Musée d'art et d'histoire Louis Senlecq.
- 20h30 – Marianne James – La Scène Adamoise.
- de 10h à 12h – Matinale de la santé : Cœur et sport – Espace Magallon.

- 20h30 – Concert classique Mosalini Teruggi cuarteto – La Scène Adamoise.

Février

Samedi 4 février

- Fête des jeux en bois. (Scolaires du 30 janvier au 3 février).
- Théâtre : « Mariés à tout prix » - La Scène Adamoise.

Samedi 11 février

- 11h – Remise du prix du championnat d'orthographe et remerciements aux bénévoles de la Semaine de la lecture.

Dimanche 12 février

- Concert – Association des Amis de l'Orgue de L'Isle-Adam – La Scène Adamoise.

Mars

Samedi 11 et dimanche 12 mars

- Concours Agility – Parc Manchez.

Dimanche 12 mars

- Concert : Divas of Soul – La Scène Adamoise.

Vendredi 17 mars

- Concert : Celtic tramps – La Scène Adamoise.

Samedi 18 mars

- Carnaval Adamois.

Vendredi 24 mars

- 19h – Conseil Municipal – Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville.

Travaux :

- Travaux de voirie Rue Saint Lazare réalisés par le Conseil Départemental du Val d'Oise – 3^{ème} et 4^{ème} tranches. (Interruption des travaux de mi-décembre à début janvier).
- Fin des travaux du parking de l'espace culturel Michel Poniatowski.
- Travaux de nettoyage et regarnissage de la haie de la Voie aux Vaches.
- Reprise des lucarnes du Castelrose.
- Fin des travaux de la couverture de la chapelle de la Vierge.
- Reprise de la tribune en bois pour l'orgue.
- Salle des mariages de l'Hôtel de Ville : fin des travaux de remplacement des menuiseries.
- Travaux de rénovation des statues.
- Aménagement d'un massif de vivaces Venelle de Valicieux.
- Aménagement du chemin piétonnier de la Clairière.

Divers :

- Réouverture de la salle des ventes, rue Mellet.
- Mise en place de la zone 30 dans le quartier de Nogent au 1^{er} trimestre 2023.

Délibération : n° 2022-12-01

Décisions du Maire n°124-2022 à n°145-2022.

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que le Conseil Municipal, par délibération du 10 décembre 2020, a décidé de donner délégations à Monsieur le Maire pour tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions.

Technique :

Décision 129-2022 du 21 octobre 2022

Attribue la mission de contrôle technique pour les travaux de réhabilitation de la Maison des Joséphites, à la société APAVE, sise 6 rue du Général Audran 92400 COURBEVOIE, pour un montant de 21.516€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Bâtiments :

Décision 131-2022 du 21 octobre 2022

Approuve l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour la création d'un nouvel escalier dans le clocher de l'église Saint Martin avec la société ATELIER 27, 16 rue du Général Brunet – 75019 PARIS, fixant le forfait de rémunération du maître d'œuvre à 20 936,55€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 132-2022 du 21 octobre 2022

Approuve l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la couverture de la Chapelle de la Vierge avec la société ATELIER 27, 16 rue du Général Brunet – 75019 PARIS, fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 27 464,60€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 133-2022 du 28 octobre 2022

Approuve l'avenant n°2 au marché public de mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un orgue à tuyaux avec réemploi et restauration d'éléments préexistants à l'église Saint Martin avec le groupement ATELIER 27, 27 avenue Secrétan – 75019 PARIS, Olivier SCHMITT, 8 rue de la Fontenaille – 57640 VIGY, et BESTREMA, 1/3 rue d'Enghien - 75010 PARIS, fixant le forfait de rémunération du maître d'œuvre à 117 568,81€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 135-2022 du 10 novembre 2022

Souscrit la mission de vérifications techniques consistant à des essais de perméabilité à l'air avec la société QUALICONSULT, 16, rue de la République – 95570 BOUFFEMONT- pour un montant forfaitaire de 2 700€ TTC.

Procède à la signature des pièces contractuelles correspondantes.

Juridique :

Décision 141-2022 du 18 novembre 2022

Procède au règlement des honoraires dus au cabinet Altilex Avocats, 32 avenue du Parc 95000 Cergy, pour un montant de 936€ TTC, dans le cadre du recours judiciaire effectué par Monsieur Sainteny relatif à l'accès à des galeries sis avenue des Bonshommes.

Marchés publics :

Décision 127-2022 du 21 octobre 2022

Attribue le marché public d'entretien du patrimoine arboricole à la société Elagage de France Suivi Arboricole SARL, 86 Rue Louise Aglaé Cretté 94440 VITRY SUR SEINE, pour un montant par année d'exécution minimum de 50 000€ HT et un montant maximum de 150 000€ HT.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 134-2022 du 10 novembre 2022

Approuve l'avenant n°1 au lot 3 : Maçonnerie, du marché public de travaux de construction d'un orgue à tuyaux avec réemploi et restauration d'éléments préexistants avec la société LEON NOEL, 5, rue Jacques Havy – 60700 FLEURINES pour un montant de 5 773,33€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 138-2022 du 18 novembre 2022

Approuve l'avenant n°2 au lot 1 Clos couvert – Gros Œuvre – VRD du marché public de travaux de réhabilitation & extension de l'espace multi-accueil & du centre social avec la société GENETIN sise 12, avenue Eugène Freyssinet 95740 FREPILLON pour un montant de 2 047,39€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 139-2022 du 18 novembre 2022

Approuve l'avenant n°1 au lot 2 Plâtrerie du marché public de travaux de réhabilitation & extension de l'espace multi-accueil & du centre social avec la société AXEME DECO, 9 rue de la Métairie 95640 MARINES pour un montant de 1 111,44€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 140-2022 du 18 novembre 2022

Approuve l'avenant n°1 au marché public d'exploitation des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire et connexes, avec la société ENGIE ENERGIE SERVICES – ENGIE SOLUTIONS, 4 rue de l'Eclipse – 95800 CERGY, pour un montant en moins-value de 4 866,29€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 142-2022 du 25 novembre 2022

Approuve l'avenant n°3 au lot 1 Clos couvert – Gros Œuvre – VRD du marché public de travaux de réhabilitation & extension de l'espace multi-accueil & du centre social avec la société GENETIN sise 12, avenue Eugène Freyssinet 95740 FREPILLON pour un montant de 1 432,20€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 143-2022 du 25 novembre 2022

Approuve l'avenant n°4 au lot 1 Clos couvert – Gros Œuvre – VRD du marché public de travaux de réhabilitation & extension de l'espace multi-accueil & du centre social avec la société GENETIN sise 12, avenue Eugène Freyssinet 95740 FREPILLON pour un montant de 18 500,52€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 144-2022 du 25 novembre 2022

Approuve l'avenant n°1 au lot 6 Peinture du marché public de travaux de réhabilitation & extension de l'espace multi-accueil & du centre social avec la société MONTI, sise 82/84 Chemin de la Chapelle Saint-Antoine, 95300 ENNERY pour un montant de 4 560€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Enfance :

Décision 124-2022 du 14 octobre 2022

Signe avec l'association Judo club de L'Isle-Adam, représentée par Monsieur Gobet, Centre sportif Amélie Mauresmo, 1 allée du Dr Jean Cailleux – 95290 L'Isle-Adam la convention pour l'organisation d'ateliers d'initiation au judo qui se dérouleront les lundi 24, mardi 25, mercredi 26 et vendredi 28 octobre 2022, pour un montant de 266€ TTC.

Décision 128-2022 du 21 octobre 2022

Signe la convention précisant les modalités de participation aux frais de scolarité et aux frais périscolaires pour les enfants Beaumontois scolarisés à l'ULIS de l'école Albert Camus à L'Isle-Adam pour l'année scolaire 2022/2023.

Décision 137-2022 du 10 novembre 2022

Signe la convention dynamique insertion avec l'IFAC Val d'Oise afin d'accueillir une bénéficiaire du RSA pour la réalisation d'une activité bénévole d'agent de restauration scolaire à l'école élémentaire Albert Camus.

Procède à la signature des pièces contractuelles correspondantes.

Informatique :

Décision 130-2022 du 21 octobre 2022

Souscrit à la solution de messagerie Exchange de Microsoft de la société Orange – 111, quai du Président Roosevelt – 92130 ISSY LES MOULINEAUX, pour un montant de 4 140€ TTC de frais de mise en service et un montant d'abonnement mensuel de 909,24€ TTC.

Procède à la signature des pièces contractuelles correspondantes.

Décision 136-2022 du 10 novembre 2022

Souscrit un contrat d'abonnement à la fibre optique pour le Castelrose et le CTM auprès de la société MEDIA COMMUNICATION IDF, sise 3 rue de la Libération – 95450 CONDECOURT, pour un montant mensuel de 168€ TTC et un montant de mise en service de 216€ TTC.

Procède à la signature des pièces contractuelles correspondantes.

Police municipale :

Décision 126-2022 du 21 octobre 2022

Signe avec le moniteur GRACA Christophe, 17 rue des Pâquerettes – 95660 CHAMPAGNE SUR OISE, la convention de formation d'entraînement en gestes techniques professionnels d'intervention pour un

montant annuel de 1 200€ et avec la Commune de Mériel, 62 grande rue – 95360 MERIEL, la convention de mutualisation des formations au titre de laquelle la commune de Mériel reverse annuellement à la Commune de L'Isle-Adam la somme de 400€, pour une durée d'un an reconductible tacitement trois fois.

Décisions diverses :

Décision 125-2022 du 21 octobre 2022

Approuve l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial conclu avec Voies Navigables de France, autorisant la sous-occupation.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 145-2022 du 25 novembre 2022

Souscrit le contrat de location, d'installation et de maintenance du terminal de paiement électronique installé à l'Espace culturel Michel Poniatowski, avec la société EXM, 13 rue Emile Decorps – 69100 VILLEURBANNE, pour une durée de 12 mois renouvelable deux fois et pour un montant annuel total de 279,36€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Après avis de la Commission des Finances en date du 29 novembre 2022.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal,

- **prend acte** des décisions n°124-2022 à 145-2022 prises par le Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal.

Délibération : n° 2022-12-02

Décision modificative n°4 – Budget de la Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'exécution de l'exercice 2022 du budget de la Ville de L'Isle-Adam, il convient de proposer la Décision Modificative suivante.

Après avis de la Commission des Finances en date du 29 novembre 2022.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 29 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Virginie GRANTE, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER),

- **approuve** la Décision Modificative de l'exercice 2022 de la Ville dont le tableau est ci-annexé.

Celle-ci s'élève à la somme 12 365,00 €, tant en dépenses qu'en recettes, répartie comme suit :

Section d'Investissement :

Dépenses et Recettes = - 35 235,00 €

Section de fonctionnement :

Dépenses et Recettes = 47 600,00 €

Monsieur le Maire ajoute que cette décision est la dernière étape du budget 2022, puis le compte administratif et le compte de gestion 2022 seront votés en mars 2023.

Délibération : n° 2022-12-03

Budget primitif 2023 - Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-10-02 du 21 octobre 2020 prenant acte du rapport sur les orientations budgétaires 2023 pour la Ville, le budget annexe de la Plage et le budget annexe de la Scène adamoise.

Après avis de la Commission des Finances en date du 29 novembre 2022.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 29 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Virginie GRANTE, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 contre (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER),

- **approuve** le budget primitif 2023 de la Ville :

Celui-ci s'élève à la somme de 27 768 690 euros, tant en dépenses qu'en recettes, répartie comme suit :

Section d'Investissement :

Dépenses et Recettes = 7 674 058 €

Section de Fonctionnement :

Dépenses et Recettes = 20 094 632 €

Délibération : n° 2022-12-04

Budget primitif 2023 - Plage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-10-02 du 21 octobre 2020 prenant acte du rapport sur les orientations budgétaires 2023 pour la Ville, le budget annexe de la Plage et le budget annexe de la Scène adamoise.

Après avis de la Commission des Finances en date du 29 novembre 2022.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 29 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Virginie GRANTE, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 contre (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER),

- **approuve** le budget primitif 2023 de la Plage :

Celui-ci s'élève à la somme de 627 570 euros, tant en dépenses qu'en recettes, répartie comme suit :

Section d'Investissement :
Dépenses et Recettes = 89 000 €

Section de Fonctionnement :
Dépenses et Recettes = 538 570 €

Délibération : n° 2022-12-05

Budget primitif 2023 – Scène Adamoise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-10-02 du 21 octobre 2020 prenant acte du rapport sur les orientations budgétaires 2023 pour la Ville, le budget annexe de la Plage et le budget annexe de la Scène adamoise.

Après avis de la Commission des Finances en date du 29 novembre 2022.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 29 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Virginie GRANTE, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 contre (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER),

- **approuve** le budget primitif 2023 de la Scène Adamoise :

Celui-ci s'élève à la somme de 288 300 euros, tant en dépenses qu'en recettes, répartie comme suit :

Section d'Investissement :
Dépenses et Recettes = 33 800 €

Section de Fonctionnement :
Dépenses et Recettes = 254 500 €

Monsieur Michel Vray fait une présentation des trois budgets primitifs 2023.

Monsieur le Maire indique que ce budget est dans la lignée du débat d'orientation budgétaire présenté au conseil municipal d'octobre dernier. Il rappelle la nécessité de maintenir l'investissement. Le contexte est difficile avec la suppression de la taxe d'habitation, la baisse de la dotation globale de fonctionnement et les hausses du coût de l'énergie, mais si la Ville ne fait pas d'investissement, elle va se paupériser. Les recettes d'investissement sont présentes grâce à l'autofinancement, la capacité de faire un virement du fonctionnement vers l'investissement. Avec ce budget, la ville montre sa capacité à présenter un budget similaire aux autres années, et par conséquent est capable de présenter des projets et de chercher de nouvelles subventions. Il rappelle que les ratios de la ville sont positifs, l'épargne nette, l'endettement et la charge du personnel, sont meilleurs que les moyennes nationales. Le seul emprunt en 2023, dû à une opportunité, sera réalisé pour l'acquisition de la maison sur la zone de biodiversité. Cette maison servira à accueillir des enfants dans un lieu dédié à la biodiversité et à l'eau. Il remercie Monsieur Michel Vray et le service financier pour le travail fourni. Il précise que pour la Plage des investissements complémentaires seront inscrits au budget supplémentaire et que pour la Scène Adamoise, tant que cela est possible, la Ville donne un budget de fonctionnement, ses recettes venant majoritairement de la contribution de la ville. Il remercie les personnes qui gèrent la régie de la Scène Adamoise, Monsieur Michel Passant, Madame Agnès Tellier et Madame Aurélie Procoppe et pour la Plage, il remercie Monsieur Bruno Dion, Madame Julita Salbert et Monsieur Morgan Touboul.

Madame Carine Pelegrin explique le vote du groupe « Oxygène » qui votera contre car le groupe s'était déjà exprimé sur le sujet au dernier conseil municipal, en indiquant qu'il était contre ces orientations et la mise en œuvre de ce budget.

Délibération : n° 2022-12-06

Nouveaux tarifs 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avis de la Commission des Finances en date du 29 novembre 2022.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 29 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Virginie GRANTE, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER),

- **approuve** les tarifs ci-après.

1 - Concession de logement et logements communaux : tarifs mensuels

Loyer (mensuel) :

Prix au m² : 6,70€ (IRL 3^{ème} trimestre— source Insee)

Pour les salariés de la ville, application des décrets concernant les concessions de logement de fonction.

Charges trimestrielles :

Frais de chauffage :

1,28 € par m²

Consommation d'eau :

Famille de 1 ou 2 personne(s) : 56,20 €

Famille de 3 et 4 personnes : 66€

Famille de plus de 4 personnes : 72 €

Consommation d'électricité :

0,133 € du kWh

2 - Loyer annuel des jardins familiaux

75€ + coût de l'eau.

3 - Tarifs Bibliothèque

Adhésion annuelle :

- | | |
|-----------------------------------|---------|
| - Enfants & étudiants Adamois | 8 € |
| - Adultes et familles Adamois | 11 € |
| - Enfants et étudiants extérieurs | 12,90 € |
| - Adultes extérieurs | 17 € |

- **Tarifs Habitants de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts**
Il est proposé d'appliquer un tarif préférentiel aux familles habitants les communes adhérentes à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts :

Tarif par famille : 16 €

4 - Location Salles Municipales (applicables aux contrats signés à compter du 01/01/2023)

2023				
SALLES		Tarif Adamois par jour	Associations Adamoises par jour	Extérieurs par jour
Pavillon Magallon				
Jours en semaine		218 €	147 €	457 €
Samedi dimanche et fêtes		405 €	251 €	783 €
Week-end complet		611 €	394 €	1 283 €
La semaine entière		826 €	531 €	1 850 €
Maison de l'amitié				
Jours en semaine		206 €	113 €	386 €
Samedi - Dimanche et Fêtes		321 €	212 €	666 €
Week-end complet		469 €	311 €	1 073 €
La semaine entière		643 €	426 €	1 525 €
Centre Sportif Amélie Mauresmo				
Cafétéria	Jour en semaine	515 €	332 €	1 068 €
	Samedi Dimanche et Fêtes	747 €	400 €	1 307 €
	Week-end complet	1 073 €	611 €	1 851 €
Cafétéria + bar	Jour en semaine	747 €	531 €	1 309 €
	Samedi Dimanche et Fêtes	948 €	611 €	1 546 €
	Week-end complet	1 279 €	826 €	2 022 €
Maison de la Faisanderie				
Salle A ou B	Semaine	66 €	42 €	159 €
	Samedi Dimanche et Fêtes	101 €	62 €	252 €
Espace Michel PONIATOWSKI				
Salle de réunion	Semaine	66 €	42 €	159 €
Bureau	Samedi Dimanche et Fêtes	101 €	62 €	252 €
Studio scène (Groupes de musique/Musiciens)		Tarif horaire 11.30 € / heure		
Salle de Danse	Semaine	489 €	332 €	911 €
	Samedi Dimanche et Fêtes	594 €	369 €	1 046 €
Centre Associatif Françoise BONN				
Salle	Semaine	48 €	26 €	131 €
de 15 places	Samedi Dimanche et Fêtes	67 €	36 €	196 €
Salle	Semaine	55 €	29 €	148 €
de 25 places	Samedi Dimanche et Fêtes	79 €	49 €	230 €
Salle	Semaine	77 €	41 €	223 €
de 35 places	Samedi Dimanche et Fêtes	110 €	59 €	290 €
Château Conti				

Salons en rez-de-chaussée	Jour en semaine(hors vendredi)	826 €	-	1 384 €
	Week-end de 1 jour (samedi ou dimanche jusqu'à 20h)	1 000€	-	1 500€
	Week-end de 2 jours (samedi-dimanche)	1 532 €	-	2 146 €
	Week-end de 4 jours vendredi au lundi	2 948 €	-	3 932 €
Utilisation des espaces extérieurs	En semaine exclusivement	447 €	-	574 €

Toute association Adamoise bénéficie chaque année de la gratuité pour son assemblée générale ou de la gratuité pour une réunion festive associative. Il peut être accordé une gratuité annuelle pour toute manifestation à but humanitaire. Les gratuités seront à formuler par écrit auprès de l'adjoint responsable des salles. Le personnel communal pourra pour son usage strictement personnel bénéficier de la location d'une salle une fois par an au même tarif que les associations Adamoises.

5- Tarifs de la salle de spectacle La Scène Adamoise (applicables aux contrats signés à compter du 01/01/2023)

	Associations adamoises	Associations extérieures	Autres organisateurs
1 jour	374 €	695 €	1 090 €
2 jours consécutifs	531 €	853 €	1 964 €
3 jours consécutifs	795 €	1 391 €	2 726 €

Forfait 1 technicien régisseur (son, éclairage) : 210 € (6h maximum et 62,50 € par heure supplémentaire à partir de la 7^{ème} heure)

Ménage caution : 510 €

Caution pour la location : 1 550 €

La billetterie et la sécurité sont à la charge de l'organisateur (Agent SSIAP obligatoire).

La Ville se tient à disposition des associations pour proposer des intervenants.

- Tarif suivant la nature des spectacles pour la saison 2023-2024 organisés par la Scène adamoise :

A	40 €
B	30 €
C	25 €
D	20 €
E	15 €
F	10 €

Tarif jeunes de 6 à 18 ans et étudiants : - 40 %

Tarif enfants de moins de 6 ans : gratuit

- Tarif spécifique spectacle enfants :

Adulte et plus de 14 ans : 10 €

Enfants jusqu'à 14 ans : 6 €

- Tarifs spécifiques aux écoles :

Billetterie :

Écoles adamoises : 4€ / enfant

Écoles non adamoises : 5,50€ / enfant

Location de la salle :

Écoles adamoises : 1 gratuité /an puis tarif association soit 374€

Écoles non adamoises : tarif associations extérieures soit 695€

6 - Tarifs applicables au Cimetière de la Ville

Concessions au profit de la commune pour 2/3 et du CCAS pour 1/3 <i>(l'encaissement est réalisé par la commune qui effectue trimestriellement un reversement d'1/3 des recettes perçues au CCAS)</i>	
Temporaires de 15 ans	453 €
Trentenaires	803 €
Cavurnes et Columbarium (concession 30 ans)	1 231 €
Droits de réunion de corps, par corps 15 - 30 ans - perpétuelles	190 €
Plaques mémorielles au Jardin des souvenirs	74 €

En supplément des concessions à souscrire, la Ville propose la location des caveaux qui se sont libérés et ce pour la durée de la concession :

Caveau sans dalle	
1 place	736 €
2 places	1 179 €
4 places	1 813 €

Vacations de police (tarif encadré)	25 €
--	------

7 - Utilisation du Domaine Public

- A. **Prises de vues et tournage sur un site municipal** : 1.550 € la journée.
820 € la demi-journée.
255 € de l'heure.

Caution demandée : 5.000 €

Mise à disposition de personnel : 210 € par jour et par agent.

Heures supplémentaires (au-delà de 18 h et jusqu'à 22 h) : 40€ / heure / agent.

- B. **Prises de vues et tournage sur voie publique** : 260 € la journée.

Tournages à but non lucratif (réalisés par des étudiants sous réserve de la production d'un justificatif de l'établissement scolaire et sans mise à disposition de personnel) : gratuit

- C. **Plage de L'Isle-Adam** :

Forfait journalier pour une utilisation événementielle exclusive du site (8 h – 18 h) : 5.100 €

Forfait 24 h : 12.250 €.

Forfait soirée de 12h00 à 1h00 le lendemain : 5.610 €

Utilisation du parking de la plage pour stationnement de véhicules de tournage : forfait 255 € par jour et par véhicule.

Caution demandée : 5.000 €

Mise à disposition de personnel : 210 € par jour et par agent.

Heures supplémentaires (au-delà de 18 h) : 40€ / heure / agent.

Dédit pour annulation de la réservation au plus tard 48 h avant la prestation 20 % du montant de l'utilisation prévue.

D. Commerces avec terrasse

Commerces avec terrasse	
Redevance annuelle	
<i>Redevance par m2</i>	
• Jusqu'à 10 m2	40 €
• Surface supérieure à 10 m2	52 €
Divers	
Enseigne, Chevalet et matériel divers sur trottoirs	50 € par an et par unité
Commerces ambulants (hors marchés forains)	
Occupation du domaine public par un commerce ambulant (restauration rapide, buvette, frites, étals alimentaires et non alimentaires, appareils de distribution de confiserie, rôtissoires...), le m²/jour	10€
Occupation du domaine public par un commerce ambulant (forfait trimestriel)	41 € par mois – 1 jour par semaine. 72 € par mois – 2 jours par semaine.

E. Emprises de chantiers

Bâtiments modulaires (préfabriqués) ; installations, dépôts, baraques et cantonnements de chantiers	Surface inférieur à 20 m² - par mois	200€
	Pour 20 m² et supérieur à 20 m²-par mois	300€
Bureaux de vente de projet immobilier	Par mois	300 €
Palissades, échafaudages ; bennes (y compris neutralisation de places de stationnement pour bennes).	par mètre linéaire et par mois – <i>gratuit le premier mois</i>	5 €
Neutralisation de places de stationnement pour entrée - sortie de chantiers ou livraisons de chantiers.	par mètre linéaire et par mois – <i>gratuit le premier mois</i>	5€

Tout mois commencé est dû.

Les autorisations sont délivrées gratuitement pour :

- les occupations du domaine public relatives aux travaux de ravalement obligatoires réalisés dans les deux ans de l'injonction municipale, ces dernières demeurent cependant soumises à autorisation ;
- les périmètres mis en place pour des motifs de sécurité à l'occasion des travaux de démolition ou pour les immeubles présentant un danger.

8 – Manifestations/Événements

Occupation du domaine public pour événementiel à but lucratif (Non piloté ou soutenu par la ville de l'Isle-Adam ou un autre organisme public)

Neutralisation d'un voie/fermeture d'une rue ou d'un quai, partielle ou totale : Forfait / jour = 100€

Marché de l'Art

	Organisation sur 1 journée	Organisation sur 2 jours
Stand 3 m x 3 m	82 €	102 €
Stand 4 m x 3 m	98€	118 €
Tarif par personne si 2 personnes par stand	56 €	72 €

Concert

Moins de 18 ans : gratuit.

Adultes : 20 €

Location du Château Conti pour des expositions artistiques (*applicable aux contrats signés à compter du 01/01/2023*)

Ces tarifs s'entendent pour les locaux du rez-de-chaussée, l'assurance des œuvres exposées est à la charge de l'exposant et sous sa responsabilité.

Forfait 10 jours d'exposition : 388 € + 10 % du montant des ventes

Possibilité de location d'une semaine supplémentaire : 163€

Du vendredi de la semaine N-1 au dimanche de la semaine N+2.

Accrochage : mercredi-jeudi N-1

Démontage : lundi-mardi N+2

Mise à disposition de spots et de cimaises.

Mise à disposition de personnel : 210 € par jour, ou 40 € de l'heure, et par agent.

Caution demandée : 2.500 €

9 - Musées – (applicable à compter de la nouvelle exposition de Marie Ouazzani Hassani et Nicolas Carrier)

DROITS D'ENTRÉE				
Plein tarif			4,50 €	
Tarif réduit			3,50 €	
Sur présentation de cartes : demandeur d'emploi – Etudiant – Enseignant.				
Gratuité pour :				
Tous, le premier dimanche du mois.				
Les Adamois, sur présentation de pièces justificatives.				
Les groupes scolaires et les Centres de Loisirs.				
Les enfants et jeunes de moins de 18 ans.				
Les adhérents à l'association « Les Amis de L'Isle-Adam ».				
Les titulaires de la carte « Les Amis du Louvre ».				
Les titulaires de la carte ICOM, carte Culture et carte professionnelle « Découvertes en liberté », du pass navigo culture, ou du pass culture				
Les étudiants en Histoire de l'Art et en Arts Plastiques.				
Un visiteur accompagné d'un Adamois.				
Les personnes handicapées et accompagnateurs.				
Tarifs de groupe (à partir de 8 visiteurs)			4 € par personne	
STAGES ET ATELIERS				
Enfants ou adultes usagers individuels hors scolaires et Centres de Loisirs				
Stages enfants	Tarif 1 demi-journée (par personne)	Tarif pour 2 demi-journées (par personne)	Tarif pour 3 demi-journées (par personne)	
Adamois	4,5 €	9 €	13,50 €	
Hors L'Isle-Adam	7,5 €	15 €	22,50 €	
Ateliers particuliers (1/2 journée + goûters)				
Adamois	5,70 € par personne			
Hors L'Isle-Adam	8,20 € par personne			
Stages adultes	27,50 € forfait journalier par personne 14 € forfait ½ journée par personne			
ATELIERS				
Scolaires et Centres de Loisirs				
Ateliers enfants, en ½ journée		4 € par enfant		
Groupes adamois jusqu'à 15 enfants				
Ateliers enfants, en ½ journée		6,50 € par enfant		
Groupes hors L'Isle-Adam jusqu'à 15 enfants				
Ateliers enfants, en ½ journée – Ecoles Adamoises (par classe max 30 enfants)	92 €			
Ateliers enfants, en ½ journée – Ecoles et Centres de Loisirs hors L'Isle-Adam (par classe max 30 enfants)	145 €			
Forfaits : ateliers enfants	Forfait annuel 1 classe sur deux expositions 1 atelier par exposition	Forfait 4 classes sur une exposition 1 atelier par classe		
Ecoles Adamoises	152 €	305 €	+ 80€ par classe supplémentaire	
Ecoles hors L'Isle-Adam	255 €	460 €	+120€ par classe supplémentaire	
VENTES				
Cartes postales d'œuvres des collections permanentes.		0,80 €		

10 - Emplacements forains pour 2023

Métiers	Tarif emplacement (par autorisation municipale)	Forfaits (électricité/fluides) (par autorisation municipale d'emplacement)
Grands métiers	331 €	242 €
Petits métiers enfants, circuits, scooters enfants boîtes à rire/trampolines	173 €	127€ (sauf trampolines)
Moyens Métiers enfants/adultes (chenille, Simulateurs 4/5/6 D)	205 €	173 €
Scooters/kartings adultes	389 €	242 €
Boutiques (empâtement total) Jeux/pêche/loterie/tirs/ficelle Jusqu'à 4 ml	107 €	35 €
Boutiques (empâtement total) Jeux/pêche/loterie/tirs/ficelle De 4 à 6 ml	128 €	58 €
Boutiques (empâtement total) Jeux/pêche/loterie/tirs/ficelle De 6 à 8 ml	152 €	81 €
Boutiques (empâtement total) Jeux/pêche/loterie/tirs/ficelle Plus de 8 ml	173 €	104 €
Boutiques (empâtement total) Nourritures Jusqu'à 4 ml	107 €	58 €
Boutiques (empâtement total) Nourritures De 4 à 6 ml	128 €	104 €
Boutiques (empâtement total) Nourritures De 6 à 8 ml	152 €	150 €
Boutiques (empâtement total) Nourritures Plus de 8 ml	173 €	196 €

Caravanes	Place + fluides (par autorisation municipale)
Grande type semi-remorque	176 €
Caravane + de 4 ml	132 €
Caravane – de 4 ml	88 €

11 – Photocopies réalisées à l'Espace Michel Poniatowski

Nombres	Tarifs	Suppl. par rapport au 80g	Suppl. par rapport au 80g	Suppl. par rapport au 80g	Suppl. par rapport au 80g	Supl. Papier Pastel par rapport au grammage concerné	Supl. Papier Couleur <u>vive</u> par rapport au grammage concerné
Photocopies A4 N&B 80 g		100 g	120g	160g	200g		
de 0 à 100	0,13 €	0,11 €	0,16 €	0,21 €	0,26 €	0,05 €	0,11 €
101 et +	0,11 €	0,11 €	0,16 €	0,21 €	0,26 €	0,05 €	0,11 €
Photocopie A4 couleur 80g		100 g	120g	160g	200g		
de 0 à 100	0,60 €	0,16 €	0,21 €	0,26 €	0,32 €	0,11 €	0,16 €
101 et +	0,47 €	0,16 €	0,21 €	0,26 €	0,32 €	0,11 €	0,16 €
Photocopies A4 Recto verso N&B 80g		100 g	120g	160g	200g		
de 0 à 100	0,18 €	0,16 €	0,21 €	0,26 €	0,32 €	0,11 €	0,16 €
101 et +	0,15 €	0,16 €	0,21 €	0,26 €	0,32 €	0,11 €	0,16 €
Photocopie A4 Recto Verso couleur 80g		100 g	120g	160g	200g		
de 0 à 100	0,91 €	0,21 €	0,26 €	0,32 €	0,11 €	0,16 €	0,21 €
101 et +	0,70 €	0,21 €	0,26 €	0,32 €	0,11 €	0,16 €	0,21 €
Photocopies A3 N&B 80g		100 g	120g	160g	200g		
de 0 à 100	0,18 €	0,16 €	0,21 €	0,26 €	0,32 €	0,11 €	0,16 €
101 et +	0,15 €	0,16 €	0,21 €	0,26 €	0,32 €	0,11 €	0,16 €
Photocopie A3 recto Verso N&B 80g		100 g	120g	160g	200g		
l'unité	0,24 €	0,16 €	0,21 €	0,26 €	0,32 €	0,11 €	0,16 €
Photocopie A3 couleur 80g		100 g	120g	160g	200g		
l'unité	0,98 €	0,21 €	0,26 €	0,32 €	0,37 €	0,16 €	0,21 €
Photocopie A3 recto Verso couleur 80g		100 g	120g	160g	200g		
l'unité	1,45 €	0,26 €	0,32 €	0,37 €	0,42 €	0,21 €	0,26 €

12 – Matériel mis à disposition à l'Espace Michel Poniatowski

Par ailleurs, certains matériels (*vidéo projecteur, écran, sono mi-professionnelle*) peuvent être mis à disposition sur demande aux tarifs exposés ci-dessous, établis par jour de location avec une prise en charge la veille au soir et un retour au lendemain matin.

Matériel	Tarif
Vidéo projecteur	35 €
Ecran	15 €
Sono semi-professionnelle	35 €

13 – Reprographie - Communication

REPROGRAPHIE - COMMUNICATION	Tarif
Fax - Scanner	1,05 € la page jusqu'à 5 pages
Mail individuel	15,75 cts les 5 pages
Mails groupés (<i>fichier informatique fourni par le demandeur</i>)	0,52€ par destinataire
Agrafage de documents	1,05 € de 2 à 50 pages
Reliure	2,10 € le dossier
Massicot	1,57 € les 100 pages
Plastification	0,37€ A4 /20 cts carte

Monsieur le Maire fait remarquer que les tarifs Plage et Enfance ne sont pas présentés à ce conseil municipal mais le seront au prochain conseil en mars 2023. Il ajoute que l'augmentation des tarifs ne suit pas la forte inflation.

Délibération : n° 2022-12-07

Subventions municipales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que chaque année, il est alloué une subvention de fonctionnement aux différentes associations culturelles, sportives et sociales de L'Isle-Adam.

Après avis de la Commission des Finances en date du 29 novembre 2022.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 24 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Virginie GRANTE, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET) et 3 contre (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER),

- **fixe** le montant des subventions allouées aux différentes associations selon les propositions ci-jointes.
- **fixe** le montant de la subvention :
 - . au CCAS pour : 200.000 €
 - . à la Plage pour : 150.000 €
 - . à la Scène adamoise pour : 200.000 €

. à la Caisse des Ecoles pour : 3.000 €

Ces montants seront inscrits au budget 2023.

- **verse** à certaines associations ayant des salaires à assurer (CSL, CMIA, ainsi qu'au CCAS), la subvention par 1/12^{ème}.
- **effectue** en un seul versement les subventions jusqu'à 800 € et en deux versements (mars et septembre) les subventions dépassant 800 €.

Les Présidentes et Présidents d'associations qui bénéficient de subventions communales ne participent pas au vote.

Monsieur le Maire souligne que l'enveloppe globale des subventions est identique à l'année dernière, et que c'est un choix afin de ne pas léser les associations qui subissent les mêmes contraintes que les collectivités. Il fait remarquer la spécificité de l'association CMIA, association qui pilote les différentes activités culturelles de danse et de musique, ce qui n'est pas similaire dans certaines villes où la gestion se fait par un conservatoire municipal. Il précise donc que sa subvention a été ajustée cette année afin de suivre l'inflation et le coût de la masse salariale.

Madame Carine Pelegrin explique le vote du groupe « Oxygène » qui votera contre. Le groupe est très fier de l'ensemble des associations adamoises et est pour le maintien de l'enveloppe en leur faveur mais il déplore qu'il n'y ait pas de critérisation dans le versement des subventions malgré la demande faite chaque année, il y a toujours une opacité sur les montants et les modalités d'attribution et demande pourquoi il y a un tel différentiel entre les montants demandés et les montants attribués.

Monsieur le Maire répond que les subventions sont toujours les mêmes historiquement, il précise que sur la base globale il y a un effort qui est réalisé et les associations acceptent cette stabilisation des attributions. Enfin les critères sont définis selon les associations culturelles, sportives, sociales, selon leur masse salariale, selon le nombre d'adhérents Adamois, tous ces critères sont pris en compte. Il ajoute qu'il y a une vraie transparence et une logique, toutes les associations remplissent un dossier de demande.

Délibération : n° 2022-12-08

Ajustement de la contribution financière au SIPIAP 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-10-22 du 21 octobre 2021 approuvant la convention avec le Syndicat Intercommunal de la Piscine de L'Isle-Adam – Parmain (SIPIAP) pour l'utilisation de la piscine par différents groupes scolaires de la Ville au titre de l'année scolaire 2021/2022 pour un montant de 211 649€.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-02-02 du 11 février 2022 attribuant au SIPIAP pour son fonctionnement une contribution financière de 240 000 € au titre de l'année 2022.

Considérant qu'en raison de la crise sanitaire les écoles n'ont pas pu assister aux séances de piscine initialement prévues à la convention 2021/2022 au mois de janvier et février 2022.

En effet, il était prévu par convention 225 séances de septembre 2021 à juin 2022 or seules 200 ont été effectuées et facturées pour 188 134,44 €.

Considérant que dans ce cadre, le syndicat a demandé à la Ville de L'Isle-Adam de modifier sa contribution financière afin de respecter sa participation financière globale.

Considérant qu'il est à noter que cette modification n'a pas d'impact sur les dépenses budgétaires et que le changement d'imputation sera acté dans la décision modificative n°4 du Budget de la Ville.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 29 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Virginie GRANTE, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER),

- **décide** de l'ajustement de la contribution financière versée au SIPIAP au titre de l'exercice 2022 par l'attribution d'une participation de 23 516,56 €.

Monsieur le Maire explique que ce n'est pas simple de gérer le syndicat de la piscine en ce moment : après deux années de Covid, avec énormément de recettes en moins, ce sont ajoutées la crise énergétique actuelle et une inflation importante. Il salue le travail de Monsieur Joël Moreau. Il indique qu'une étude va être lancée en 2023 sur la modification du chauffage et la potentialité d'installation d'un chauffage géothermique. Initiative du Syndicat et des services techniques de la Ville, le centre culturel se trouvant à côté de la piscine pourrait être aussi intéressé par cette installation. Il explique que la pérennité de la piscine est un sujet sur la table. En 2022, la piscine n'a perçu aucun apport supplémentaire des communes de L'Isle-Adam et de Parmain, et est en attente d'une aide possible des services de l'Etat.

Délibération : n° 2022-12-09

Renouvellement de l'adhésion à l'association « Fête de la campagne ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que l'association « Fête de la campagne de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des 3 forêts » est une association qui perpétue les traditions de la terre et des campagnes et en fait connaître les coutumes.

Considérant que l'association propose tous les deux ans une grande animation sur la communauté de communes, cette année, elle a eu lieu à L'Isle-Adam.

Considérant qu'afin de contribuer à l'organisation de cet évènement, la Ville de L'Isle-Adam doit renouveler son adhésion à l'association. Pour cette année, le montant de la cotisation a été fixé à 0,30 centimes d'euros par habitant lors de la dernière assemblée générale.

Après avis de la Commission des Finances en date du 29 novembre 2022.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **adhère** à l'Association « Fête de la campagne de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des 3 forêts ».
- **verse** à cette Association la cotisation de 3 683,70 euros au titre de l'année 2022.

Monsieur le Maire remercie tous les participants à la Fête de la campagne et salue tout particulièrement le travail de Madame Aurélie Procoppe et du comité des fêtes. Il explique que cette fête, cantonale autrefois, est en train de devenir une fête intercommunale. Il proposera aux maires de la CCVO3F de prendre une part plus importante du budget pour la réalisation de cette fête.

Madame Carine Pelegrin indique que cette fête est très belle, elle souhaite savoir si le bien-être animal est bien pris en compte dans ce cadre. Madame Aurélie Procoppe répond que l'association ne fait appel

qu'à des associations certifiées et locales. Les participants sont proches de L'Isle-Adam et vivent sur le territoire. Ils restent sur place avec leurs animaux lors de la fête.

Délibération : n° 2022-12-10

Création d'un emploi permanent de catégorie B.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L.332-8 2.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant que la Ville de L'Isle-Adam souhaite la création d'un emploi existant de Responsable de structure de l'accueil de loisirs Jean-Paul Nombrot dans le cadre d'emplois des animateurs territoriaux à temps complet pour exercer les fonctions de Responsable de l'accueil de loisirs, coordinatrice des accueils périscolaires et des ATSEM ainsi que le pilotage de l'activité jeunesse.

Considérant que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Considérant que toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Considérant qu'en effet, l'agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 2 ans compte tenu des besoins du service et de la nature des fonctions dans l'animation dont les rôles et compétences sont très variées et au regard d'une équipe pluridisciplinaire.

Considérant que le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Considérant que l'agent devra donc justifier d'une expérience significative dans le profil recherché et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'animateur.

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après avis de la Commission des Finances en date du 29 novembre 2022.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 29 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Virginie GRANTE, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER),

- **crée** un emploi permanent de catégorie B : Responsable de structure de l'accueil de loisirs Jean-Paul Nombrot.

Modification du tableau des emplois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la Fonction Publique.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de la Ville, de faire face aux besoins des différents services, de tenir compte des restructurations de service, des recrutements, des départs en retraite, des avancements, des évolutions règlementaires des cadres d'emplois, il convient de :

EMPLOIS DE FONCTIONNAIRES :

Filière sociale

- Intégration du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture en catégorie B avec changement du libellé des grades.
- Changement du libellé du grade de puéricultrice de classe normale par puéricultrice.

EMPLOIS CONTRACTUELS :

Filière technique

- Suppression d'un poste d'ASVP adjoint technique remplacé par un poste de gardien brigadier suite à la création de la brigade de stationnement et de proximité.

Filière patrimoine

- Suppression du poste d'adjoint du patrimoine pourvu par un agent titulaire par voie de mutation.

Filière animation

- Création d'un emploi permanent de catégorie B de Responsable de structure de l'Accueil de Loisirs Jean-Paul Nomblot sur le fondement de l'article L.332-8 2° en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

Filière informatique

- Contrat en apprentissage au service informatique conformément à la délibération n°0085-2007 du 6 juillet 2007.

EMPLOIS INSERTION :

- Compte tenu de la création d'un poste au Port et au cimetière, 10 postes au total sont inscrits au tableau des emplois.

Après avis de la Commission des Finances en date du 29 novembre 2022.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 29 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Virginie GRANTE, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER),

- **adopte** les créations et les transformations mentionnées ci-dessus et **apporte** les modifications aux tableaux des emplois pour tenir compte de restructuration de service, de recrutements, des départs en retraite, des avancements, des évolutions règlementaires des cadres d'emplois.
- **dit** que les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, au chapitre concerné.

Monsieur Edwin Legris est étonné qu'il n'y ait pas de DST dans l'effectif du personnel communal, et demande si c'est un choix ou par absence de candidature.

Monsieur le Maire répond que c'est un choix d'organisation.

Délibération : n° 2022-12-12

Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CIG Grande Couronne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code des Assurances.

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale.

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Vu l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique.

Vu l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation.

Vu l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent.

Vu la délibération n°2021-33 du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation.

Vu la délibération n°2022-38 du Conseil d'Administration du Centre Communal du CIG en date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur).

Vu la délibération n°2021-10-11 du Conseil Municipal de la Ville de l'Isle-Adam en date du 21 octobre 2021 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé.

Considérant que le contrat groupe d'assurance statutaire du CIG garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires pour les agents titulaires et stagiaires (maladie ordinaire, congé maternité, longue maladie/ longue durée, accident de service, capital décès...).

Considérant que courant 2022, le CIG a lancé une procédure de mise en concurrence sous forme de procédure avec négociation, justifiée par le fait que le marché d'assurance statutaire ne pouvait être

attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent.

Considérant qu'après cette mise en concurrence, le Conseil d'Administration du CIG a autorisé par délibération en date du 22 septembre 2022, son Président à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur).

Considérant qu'il convient dès lors de solliciter le conseil municipal pour adhérer au contrat d'assurance groupe à l'issue de cette mise en concurrence.

Après avis de la Commission des Finances en date du 29 novembre 2022.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** les taux et prestations négociés pour la Collectivité de L'Isle-Adam par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.
- **décide** d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 pour les agents CNRACL pour les risques (Décès, accident du travail, Congé de Longue Maladie, Congé de longue durée, maternité, maladie ordinaire au taux de 6,71 % de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) avec une franchise de 15 jours sur le risque de maladie ordinaire. L'assureur a accordé une garantie de taux de 2 ans.
- **prend acte** que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,08% de la masse salariale assurée, viennent en supplément du taux d'assurance ci-dessus déterminé.

Et à cette fin,

- **autorise** le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

Délibération : n° 2022-12-13

Convention avec le CIG pour des missions temporaires de remplacement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment les articles 3 et 25.

Considérant qu'afin de pallier au remplacement d'un agent indisponible et dans l'urgence, le service des missions temporaires du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG) réactif et connaisseur des métiers et des organisations publiques propose aux collectivités de recruter à leur place et de mettre à disposition un agent en adéquation avec leurs besoins.

Considérant que le principe de mise à disposition d'agents de catégorie C ou de catégorie B par le CIG couvre l'ensemble des métiers de la Fonction Publique Territoriale :

- métiers administratifs (accueil, secrétariat, assistance de direction...)
- métiers techniques (ouvriers polyvalents, espaces verts, voirie...)
- métiers de l'animation et du service (ATSEM, animateur...)

Considérant que selon notre besoin, ces missions peuvent couvrir quelques jours ou quelques mois sur une base maximum de 35h et sur la base d'un tarif de journée de 164 € pour un agent de catégorie C et

de 187€ pour un agent de catégorie B (à compter du 1^{er} janvier 2023, 180€ pour un agent de catégorie C et 206 € pour un agent de catégorie B).

Considérant que les modalités de remboursement au CIG sont définies conventionnellement.

Considérant le contexte général compliqué en matière de recrutement.

Après avis de la Commission des Finances en date du 29 novembre 2022.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention trisannuelle de placement avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne dans le cadre d'un recours au service des missions temporaires.

Monsieur le Maire explique les difficultés actuelles des collectivités pour recruter à certains postes, comme cela existe dans le secteur privé, et le CIG peut aider dans ce domaine. Il ajoute que c'est le paradoxe de l'époque, après des années avec un taux de chômage relativement élevé, il est désormais difficile de recruter.

Délibération : n° 2022-12-14

Modification du règlement de fonctionnement des EAJE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que suite à la note d'information technique (IT 2022-126) de la Caf du 27/09/2022, il est demandé aux gestionnaires d'indiquer le texte ci-après dans tous les documents relatifs aux horaires, donc à faire la mention dans le règlement de fonctionnement, sur le contrat d'accueil et sur tout document adressé aux parents mentionnant les heures :

« Les subventions publiques octroyées par la Caisse d'allocations familiales aux gestionnaires des structures d'accueil du jeune enfant sont basées en partie sur les heures de fréquentation réelle des enfants. Ces heures doivent être fiables, pour que les subventions publiques versées par la Caf correspondent au juste financement. Dès lors, le gestionnaire est tenu à la plus grande vigilance quant au correct enregistrement de ces heures. Les familles sont invitées à informer la direction de la structure de toute erreur dans le relevé d'heures de présence réelle qui leur serait transmis. Des contrôles peuvent être diligentés par la Caf. »

Le texte est placé en page 5 (3.1.1 *Le principe de contractualisation*). Pour les autres documents impactés, la mention a été faite (Contrat d'accueil (régulier et/ou occasionnel) et avenant de contrat).

Considérant que de plus, suite au rapport du contrôle Caf sur la crèche familiale, il convient également de modifier le règlement de fonctionnement des EAJE sur les points suivants :

Constat	Action
Une structure bénéficiaire de la PSU doit dans la mesure du possible, proposer de l'accueil régulier, de l'accueil occasionnel et de l'accueil d'urgence.	Page 2 – les termes urgence et occasionnel sont rajoutés.
Il est mentionné que le nombre de semaines dans l'année est indiqué au contrat. Ce qui n'est pas	

correct, c'est le volume horaire annuel qui y est indiqué.	Page 6 : le paragraphe 3.2 est corrigé pour y intégrer ces informations.
Il n'est pas précisé si les besoins de la famille sont réévalués avant la tacite reconduction du contrat	

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **accepte** les modifications du règlement de fonctionnement des EAJE.

Madame Claudine Muller fait remarquer qu'un certain nombre de modifications ont déjà été apportées à ce règlement et qu'il est difficile pour les familles de suivre et espère que ce seront les dernières modifications.

Madame Claudine Morvan répond que les modifications sont obligatoires et apportées à la demande de la CAF. Madame Claudine Muller demande comment les familles sont informées de chaque changement. Madame Claudine Morvan lui répond qu'elles sont informées par courrier.

Délibération : n° 2022-12-15

Contribution aux dépenses de fonctionnement à l'école Notre-Dame pour l'année 2022/2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de l'Education et les articles L 442-5 et suivants, la commune est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat présentes sur son territoire et pour les élèves qui y sont domiciliés.

Considérant que chaque année l'Union des Maires du Val d'Oise présente le prix moyen départemental par élève des charges de fonctionnement des écoles publiques afin de permettre aux communes Val-d'Oisiennes d'effectuer le calcul de la participation.

Considérant qu'une liste des élèves habitants L'Isle-Adam et inscrits pour l'année 2022/2023 à l'école Notre-Dame a été tenue à jour.

Considérant qu'ainsi la commune se doit de participer pour cette année scolaire aux frais de scolarité des enfants Adamois, 39 enfants en maternelle et 103 enfants en élémentaire.

Après avis de la Commission des Finances en date du 29 novembre 2022.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **accepte** le versement de la contribution obligatoire de la Ville à hauteur de 75 771,31€ aux frais de fonctionnement de l'Ecole Notre-Dame, prévu au compte 6558 du budget 2023.

Madame Carine Pelegrin souhaiterait connaître le prix moyen départemental et si la ville verse plus ou moins que cette moyenne ainsi que le prix budgété par élève, et demande quel est le prix moyen par élève pour les écoles publiques. Madame Claudine Morvan répond que le prix est fixé par rapport au prix déterminé par l'Union des Maires du Val d'Oise qui est de 690,11 € / élève de maternelle et de 474,34 € / élève élémentaire. Monsieur le Maire ajoute que la ville de L'Isle-Adam fait comme 95% des villes du Val d'Oise et suit les tarifs de l'Union des maires du Val d'Oise ni plus ni moins.

Cession d'un terrain cadastré AT 440 sis 27 Quai de l'Oise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le plan de division de la parcelle AT 431.

Vu l'extrait du plan cadastral modifié en date du 9 mai 2022.

Vu le courriel de proposition de cession à l'euro symbolique transmis à par monsieur et madame LEVY Franck en date du 23 septembre 2022.

Vu le courrier d'acceptation de l'offre en date du 26 octobre 2022.

Vu l'avis du Domaine en date du 21 novembre 2022.

Considérant que la commune souhaite céder un terrain à issu de la division d'une parcelle cadastrée AT 431, d'une contenance de 9 m², situé 27 Quai de l'Oise à L'Isle-Adam, propriété de la commune, à Monsieur et Madame LEVY Franck moyennant le prix principal d'un euro symbolique.

Considérant que ledit terrain, aujourd'hui référencé AT 440, est situé en zone UMa du Plan Local d'Urbanisme et dans le Périmètre du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée de l'Oise (zone turquoise).

Après avis de la Commission des Finances en date du 29 novembre 2022.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 29 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Virginie GRANTE, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER),

- **approuve** la cession par la ville de la parcelle AT 440 d'une contenance de 9 m² à l'euro symbolique.
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de la transaction correspondante.
- **charge** notre notaire de rédiger tous les actes à venir.

Monsieur le Maire précise que c'est une erreur du notaire et que ce point est une régularisation d'une cession qui a déjà eu lieu.

Avis sur les dérogations 2023 au repos dominical de commerces de détail accordées par le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis favorable du conseil communautaire en date 15 décembre 2022.

Considérant que le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux commerces concernés d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale.

Considérant qu'ainsi l'article L.3132-26 du code du travail donne compétence au Maire pour accorder jusqu'à 12 dérogations.

Considérant le texte impose au Maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés dans la limite de 12 par an maximum, avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Considérant qu'en contrepartie, les salariés bénéficient de compensations financières et de repos prévus par le code du travail.

Considérant que l'arrêt, par le Maire, des dérogations au repos dominical est permis après avis du Conseil Municipal ainsi que lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, la CCVO3F.

Considérant qu'afin de favoriser l'attractivité du territoire adamois et après consultation des commerces, il ressort les demandes suivantes :

- Dimanche 15 janvier 2023,
- Dimanche 9 avril 2023,
- Dimanche 30 avril 2023,
- Dimanche 28 mai 2023,
- Dimanche 27 août 2023,
- Dimanche 3 septembre 2023,
- Dimanche 26 novembre 2023,
- Dimanche 3 décembre 2023,
- Dimanche 10 décembre 2023,
- Dimanche 17 décembre 2023,
- Dimanche 24 décembre 2023,
- Dimanche 31 décembre 2023.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 30 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Virginie GRANTE, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Edwin LEGRIS), 1 abstention (Carine PELEGRIN) et 1 contre (Claudine MULLER),

- **émet** un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de la commune les dimanches 15 janvier, 9 et 30 avril, 28 mai, 27 août, 3 septembre, 26 novembre, 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.

Délibération : n° 2022-12-18

Groupement de commandes relatif à la location et la maintenance de matériels de reprographie et logiciels associés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que dans le cadre des démarches mutualisation des moyens et en vue de réaliser des économies d'échelles, il est proposé de regrouper les besoins des villes de L'Isle-Adam, Béthemont-la-Forêt, Chauvry, Mériel, Méry-sur-Oise, Nerville la Forêt, Parmain, Presles, Villiers-Adam et de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts en vue du renouvellement des prestations de location et maintenance des parcs de photocopieurs.

Considérant que le groupement de commandes permettra aux membres de bénéficier des mêmes conditions contractuelles.

Considérant qu'une procédure de consultation unique sera assurée par le coordonnateur du groupement.

Considérant que le marché public sera passé pour une durée de 5 ans à compter de sa notification.

Considérant que la mise en place d'un tel groupement de commandes est subordonnée à la signature d'une convention constitutive fixant notamment les modalités de fonctionnement du groupement, son objet, les engagements des signataires ou encore le fonctionnement de la commission d'appel d'offres et la nomination des membres y siégeant.

Considérant que la ville de L'Isle-Adam serait désignée coordonnateur du groupement, chaque membre sera chargée de la bonne exécution du marché en ce qui le concerne.

Après avis de la Commission des Finances en date du 29 novembre 2022.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **accepte** la constitution d'un groupement de commandes, entre les villes L'Isle-Adam, Béthemont-la-Forêt, Chauvry, Mériel, Méry-sur-Oise, Nerville la Forêt, Parmain, Presles, Villiers-Adam et de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêt en vue de la passation du marché public de location et la maintenance de matériels de reprographie et logiciels associés.
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.
- **désigne** la Commission d'Appel d'Offre du coordonnateur du groupement pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse.

Monsieur le Maire explique que ce groupement de commandes participe à la mutualisation avec la CCVO3F, l'un des derniers groupements de commandes était pour les bornes à incendie et avait permis de réaliser de grosses économies.

Délibération : n° 2022-12-19

Renouvellement du classement touristique – Demande de dénomination de commune touristique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code du Tourisme.

Considérant que la Ville de L'Isle-Adam a été classée « commune touristique » en 2016 par arrêté préfectoral et ce, pour une durée de 5 ans. Depuis le Décret du ministre de l'économie et des finances du 2 janvier 2020, la ville est également classée « station de tourisme. »

Considérant qu'il convient aujourd'hui de solliciter à nouveau la dénomination « commune touristique », l'obtention de cette dénomination étant une étape obligatoire pour solliciter et renouveler, le classement en station de tourisme.

Considérant que les communes souhaitant devenir « communes touristiques » doivent répondre aux 3 critères suivants:

- disposer d'un office de tourisme classé ;
- organiser des animations touristiques durant la période touristique ;
- disposer d'une capacité d'hébergement suffisante précisée à l'article R133-33 du Code du tourisme.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la dénomination de commune touristique selon la procédure prévue au code du Tourisme.

Monsieur le Maire ajoute que l'office de tourisme participe à l'attractivité de la Ville et de la CCVO3F, il remercie le travail d'Agnès Tellier. Il indique que de magnifiques produits sont en vente à l'office de tourisme. Madame Agnès Tellier précise que l'office de tourisme ne sera pas présent au marché de Noël dans la cour de l'Hôtel de Ville mais dans ses locaux car la patinoire a été installée cette année entre l'office de tourisme et le musée.

Délibération : n° 2022-12-20

Modification du règlement intérieur du stade Philippe Grante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que le stade Philippe Grante dispose d'un règlement intérieur fixant les obligations et les droits des utilisateurs qu'il convient de tenir régulièrement à jour.

Considérant que ce document officiel sera affiché à l'entrée du site.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 29 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Virginie GRANTE, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER),

- **adopte** la mise à jour du règlement intérieur du stade Philippe Grante de L'Isle Adam ci-annexé.
- **annule** le règlement intérieur établi précédemment.

Monsieur Edwin Legris souhaite faire une remarque sur le règlement intérieur, à l'article 6 : « Il est strictement interdit de pénétrer dans l'enceinte du stade en véhicule à moteur » et souhaiterait qu'il soit modifié et ajouté « sauf autorisation prévue à l'article 10 ».

Monsieur le Maire le remercie pour cette remarque mais précise que cela ne change pas l'esprit du règlement.

Délibération : n° 2022-12-21

Modification du règlement intérieur du stade Philippe Grante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que le centre sportif Amélie Mauresmo dispose d'un règlement intérieur fixant les obligations et les droits des utilisateurs qu'il convient de tenir régulièrement à jour.

Considérant que ce document officiel sera affiché à l'entrée du site.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 29 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BRECH, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Virginie GRANTE, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER),

- **adopte** la mise à jour du règlement intérieur du centre sportif Amélie Mauresmo de L'Isle Adam ci-annexé.
- **annule** le règlement intérieur établi précédemment.

Bilan du SITE 2021-2022.

Préambule

Lors du dernier semestre 1969, les conseils municipaux de Beaumont sur Oise, Bernes sur Oise, Bruyères sur Oise, Butry-sur-Oise, L'Isle Adam, Mours, Nerville-la-Forêt, Nesles-la-Vallée, Nointel, Parmain, Persan et Presles ont décidé de s'associer en vue de la création du Syndicat Intercommunal de transports d'élèves de Beaumont sur Oise - L'Isle Adam.

Le Préfet autorisait sa mise en place le 29 janvier 1970.

A ce jour, le SITE est composé de 24 communes et permet aux élèves de se rendre sur 15 établissements scolaires (10 collèges et 5 lycées).

Les circuits sont décidés puis modifiés par Ile De France Mobilités (IDFM) ; suite aux comptages des élèves effectués par les transporteurs 2 fois par année scolaire (novembre et avril), IDFM adapte le nombre de cars mais également de rotations en fonction du nombre d'élèves fréquentant les transports (et non du nombre d'élèves inscrits).

Bilan de l'année scolaire 2021/2022

A - Demande de titre

Le Syndicat Intercommunal de transports d'élèves de Beaumont sur Oise - L'Isle Adam a signé en 2021 le renouvellement de la convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires).

En 2021 l'ensemble des marchés des circuits scolaires ont été renouvelés.

La convention a été modifiée puisque qu'IDFM reprend la gestion des factures du transporteur Transdev, le SITE continuant de gérer la totalité des 2 autres transporteurs : Grisel et Keolis

Les demandes de titre sont distribuées dès la mi-juin dans les communes. Depuis 2016, les familles peuvent établir la demande de titre auprès de la mairie de leur domicile, par internet avec un paiement en ligne ou dans les bureaux du SITE. Malgré toutes les possibilités qui leur sont offertes, le SITE remarque qu'un nombre important de parents attend la rentrée ou les premiers contrôles pour effectuer la demande de titre. Cela s'est encore vérifié cette année avec une augmentation de dossiers transmis en septembre. Sur les 2 218 demandes de cartes pour cette année scolaire : 1605 ont été faites avant le 31 juillet (date de majoration appliquée pour les dossiers tardifs), 613 ont été déposés après le 30 juillet (27% des demandes) dont 207 après la rentrée scolaire (9,3%).

Nous rencontrons donc des problèmes de sureffectifs sur certaines lignes et seuls les contrôles de cartes effectués fin septembre permettent la régularisation des titres de transport.

B - Effectifs par établissement :

Circuit	Nombre d'élèves 2018/2019	Nombre d'élèves 2019/2020	Nombre d'élèves 2020/2021	Nombre d'élèves 2021/2022
Collège Marcel Pagnol, Saint Ouen L'Aumône	151	154	161	168
Collège Daubigny, Auvers sur Oise	90	86	99	95
Collège Cécile Sorel Mériel	219	227	233	244
Collège Jean Yves Cousteau, Méry sur Oise	327	333	363	357
Collège Pierre et Marie Curie L'Isle Adam	264	282	297	296
Lycée Fragonard L'Isle Adam	550	609	616	648
Collège Notre Dame L'Isle Adam	57	59	57	58
Collège Les Coutures, Parmain	236	207	221	239
Lycée Evariste Gallois Beaumont sur Oise	26	23	34	30
Collège Pierre Perret Bernes sur Oise	31	33	34	33
Collège Vauban	13	11	7	3
Collège Compassion	15	9	7	7
Pissaro, Pontoise	9	16	16	14
Lycée Vauban	13	10	4	4
Lycée Compassion	28	35	29	22

TOTAL :	2029	2098	2180	2218
----------------	-------------	-------------	-------------	-------------

C - Effectifs par transporteur :

GRISEL	581	26,2 %
KÉOLIS	974	43,9 %
TRANSDEV	663	29,9 %
TOTAL :	2218	

D – Coût du transport par transporteur :

Circuit	Coût 2018/2019	Coût 2019/2020	Coût 2020/2021	Coût 2021/2022
Lot 10 : Collège Marcel Pagnol Saint Ouen L'Aumône Lot 53 à partir de 2021/2022	117 225,93 € JAMES	138 093,89 GRISEL	149 568,30 € GRISEL	148 827,07 GRISEL
Lot 29 : Collège Cécile Sorel, Mériel Lot 54 à partir de 2021/2022	305 254,27 €	229 597,24 €	301 506,78	287 340,38 KÉOLIS
Lot 11 : Collège Jean Yves Cousteau, Méry sur Oise Lot 55 à partir de 2021/2022	344 737,09 € JAMES	358 334,07 € GRISEL	417 218,62 GRISEL	368 857,33 GRISEL
Lot 31 : Lycée Evariste Gallois, Beaumont sur Oise Collège Pierre Perret, Bernes sur Oise Lot 56 à partir de 2021/2022	219 610,20 €	167 100,92 €	217 496,25	205 317,36 KÉOLIS
Lot 12 : Collèges et lycées de Pontoise Lot 57 à partir de 2021/2022	247 520,08 € JAMES	219 316,88 € KEOLIS	267 183,51 KEOLIS	227 257 GRISEL
Lot 34,35,36 : Établissements de L'Isle Adam	1 470 426,21 €	1 208 643,78 €	1 444 462,64	Lots répartis sur 2 transporteurs
Lot 58 (ex lot 34) : Champagne – établissements de L'Isle Adam				385 919,12 KÉOLIS
Lot 59 (ex lot 35) : EST – établissements de L'Isle Adam				343 758,11 KÉOLIS
Lot 28 : Collège Daubigny, Auvers sur Oise Ligne S95L049-50 à partir de 2021/2022	161 906,69 €	141 383,11 €	160 125,50	TRANSDEV Facturation IDFM
Lot 33 : Collège Les Coutures, Parmain	392 593,57 €	295 702,92 €	387 592,80	TRANSDEV Facturation IDFM

Ligne S95L065 à partir de 2021/2022				
Ligne S95L066 (ex lot 36) site OUEST – établissements de L'Isle Adam				TRANSDEV Facturation IDFM
TOTAL	3 259 274,04 €	2 758 172,81 €	3 345 154,40 €	1 967 276,37 €

E – Coût du transport par élève :

Le tarif de la carte de transport fixé par Ile de France Mobilités n'a pas augmenté en 2021, il est de 97 euros plus les 10 euros de frais de dossier ainsi qu'une majoration de 20 euros pour demande tardive.

Le tarif de la carte junior est lui de 24 euros majoré des frais de dossiers identiques au tarif normal.

Bien qu'effectuant la totalité des inscriptions et donc percevant la totalité du montant des cartes, le SITE doit, depuis le renouvellement de la convention, rembourser à IDFM, les recettes générées par les cartes des élèves utilisant le transporteur Transdev.

La crise sanitaire a, encore cette année, impacté les transports scolaires puisque qu'un établissement a été fermé entièrement ainsi que certaines classes sur les autres établissements à cause de cas de COVID détectés ; puis le gouvernement a pris la décision de fermer tous les établissements durant le mois d'avril.

Comme l'an dernier, les transporteurs vont recevoir une indemnité pour compenser l'absence de service dont le montant est égal à 50% HT du montant qu'ils auraient perçu en situation de fonctionnement normal.

F- Les transporteurs

Ile de France Mobilités a profité du renouvellement de la convention et des marchés pour modifier la délégation du SITE ; les lots attribués à TRANSDEV sont gérés financièrement par IDFM, le SITE gardant la gestion administrative (échanges avec les familles, les établissements scolaires et les demandes particulières concernant des modifications de circuits durant des travaux par exemple)

Comme précisé dans le tableau récapitulant le coût par transporteur, la répartition des circuits est :

Lots 53, 55 et 57 : GRISEL

Lots 54, 56, 58 et 59 : KÉOLIS

Les autres lots sont assurés par TRANSDEV

Difficultés rencontrées : le renouvellement des marchés a engendré de très nombreux problèmes lors de la rentrée, des erreurs de bases de données ayant faussé le besoin en nombre de cars sur certains circuits mais également n'ont pas permis l'application des modifications de lignes et d'arrêt qui avaient été mises en place lors de l'année scolaire précédente.

Le Site et les transporteurs ont dû faire face à de très nombreuses réclamations de familles mécontentes et la situation n'a pu s'apaiser qu'en fin de premier trimestre.

G- Le fonctionnement du SITE

Le Syndicat Intercommunal de transports d'élèves de Beaumont sur Oise - L'Isle Adam est composé d'un agent administratif à temps partiel (50%) qui assure les tâches administratives telles que les finances (suivi et gestion du budget, demandes de subventions, demandes de cartes) et les demandes de titre et

d'un agent en activité accessoire qui s'occupe de la direction (préparation des comités, relations avec Ile de France Mobilités, les élus et les transporteurs, courriers aux administrés...).

Il entretient de bons rapports avec les établissements scolaires, les communes et les transporteurs, ce qui permet de régler rapidement les dysfonctionnements (retards, surcharges sur certains circuits...).

Le budget du syndicat ne permet pas l'embauche d'un emploi saisonnier pour aider à la saisie des dossiers. La charge de travail est donc très importante pour les deux agents durant les deux mois d'été qui doivent se consacrer presque exclusivement au SITE mais cela permet l'édition des cartes pour le jour de la rentrée scolaire.

Pour l'année scolaire 2021/2022, 54,56 % des demandes ont été faites par internet (42 % en 2020/2021 et 35 % en 2019/2020). Cela résulte de la communication faite par le SITE auprès des familles ayant déjà eu un enfant inscrit l'année précédente mais également auprès des établissements scolaires et des mairies.

La charge du travail administratif, allégée par les demandes internet, est néanmoins décuplée par les réclamations des parents faites par mail. Nous faisons notre possible pour apporter une réponse à chacun mais parfois avec un délai (lorsque nous avons besoin d'une réponse du transporteur ou d'IDFM) ce qui a tendance à provoquer une série de relances.

Cette année, la réunion de rentrée avec les transporteurs s'est faite très tardivement car nous n'avons reçu les informations des nouveaux marchés que vers le 15 août ; cela explique que nous n'avons pas pu étudier la cohérence des circuits avec ceux de l'année précédente ce qui explique les difficultés rencontrées lors de la rentrée.

La mise en place de permanences a permis une fluidité lors des inscriptions ainsi qu'une plus grande sérénité pour le travail administratif. Il reste néanmoins les appels téléphoniques qui demeurent une entrave à la concentration. Il est demandé systématiquement à tous les appelants, de faire leur réclamation par mail ; cela permet un meilleur suivi et surtout une transmission écrite aux transporteurs ainsi qu'à IDFM.

Relation avec Ile de France Mobilités :

Les relations avec Ile de France Mobilités ont été compliquées lors de la rentrée scolaire 2021/2022 qui a mis un certain temps avant de réaliser l'erreur de bases ayant servi pour le renouvellement des marchés avec les transporteurs. Une fois cette erreur établie, IDFM a été réactive et a travaillé pour limiter les effets sur le déroulement des transports.

Les difficultés :

- Budgétaires :

L'attribution des subventions est faite en totalité par Ile de France Mobilités sous forme de deux avances et un solde ; ce dernier n'est versé que dans le courant du 1^{er} trimestre de l'année scolaire suivante et sur présentation des factures acquittées. Cela pose donc problème car ce montant est bien sûr nécessaire pour le règlement du solde des factures. Il faut donc attendre le versement de la première avance de la subvention pour s'acquitter du solde des factures du 3^{ème} trimestre de l'année scolaire précédente.

Une nouvelle difficulté s'est rajouté avec 2 conventions différentes pour les transports que nous gérons :

- Une première convention avec Kéolis et Grisel qui reste identique aux conventions précédentes avec une délégation totale de gestion par le SITE
- Une deuxième convention avec Transdev qui exclue la gestion financière par le SITE ; les factures de Transdev sont donc transmises à IDFM qui en assure le règlement et qui récupère les recettes des cartes de l'ensemble des élèves concernés par les circuits Transdev.

Par contre le SITE continue d'être l'interlocuteur des familles, des élus, des établissements et des transporteurs pour l'ensemble des circuits.

- Avec les établissements scolaires

Le SITE reçoit des établissements des demandes d'aménagement d'horaires pour des sorties anticipées. Elles sont de plus en plus fréquentes et parviennent bien souvent tardivement, ce qui ne permet pas aux transporteurs de toutes les organiser.

De plus, elles ne peuvent s'effectuer que si le montant du marché n'est pas modifié.

Malgré nos écrits et nos relances téléphoniques, certains établissements scolaires ne nous fournissent pas leurs horaires de fin d'année scolaire et de rentrée ce qui pose des problèmes d'organisation et de gestion des cars. Nous avons fait une demande de sensibilisation des établissements l'an passé auprès de l'inspection académique mais elle est restée sans réponse.

Le Conseil Municipal,

- **prend acte** de ce rapport.

Monsieur Edwin Legris demande s'il y a une exonération de prévu sur les 20€ pour les dossiers de demande d'inscription tardive pour les nouveaux arrivants ou les nouveaux affectés en cours d'année au lycée.

Madame Claudine Morvan répond qu'il n'y a pas de demandes particulières et que chaque demande est traitée au cas par cas.

Monsieur le Maire donne la parole au groupe d'opposition « Oxygène » afin que ce dernier puisse poser ses questions orales.

Au regard de la pétition signée par les parents d'élèves relative aux tarifs scolaires et périscolaires, Madame Carine Pelegrin demande la suite donnée à cette pétition et quelle est la réponse de la municipalité faite aux familles. Monsieur le Maire répond qu'aucune pétition ne lui a été adressée, par conséquent aucune réponse n'a pu être donnée. Une réponse officielle sera donnée lorsqu'elle sera reçue. Madame Claudine Morvan rappelle que beaucoup d'efforts ont été faits dans la modification des tarifs scolaires et périscolaires notamment de façon à favoriser les familles. Les tarifs de la cantine n'ont pas été augmentés à la hauteur de l'augmentation du prix des repas facturés à la ville par le prestataire, l'augmentation n'a pas été répercutée totalement et la municipalité a été très attentive surtout dans l'accompagnement des familles. Monsieur le Maire ajoute que sur les tarifs de l'enfance et notamment pour les cantines, la répartition est toujours de 2/3-1/3, 1/3 payé par l'usager et 2/3 payés par le contribuable, des choix sont à faire concernant les dépenses de l'argent des contribuables et à L'Isle-Adam le choix a été fait d'entretenir les écoles, alors que d'autres villes ne peuvent plus entretenir les bâtiments scolaires mais en effet ne font pas ou peu payer la cantine. Il rappelle qu'à L'Isle-Adam, ville de 12 200 habitants, il y a 6 écoles et plusieurs cantines, c'est le choix qui a été fait, et non une seule cantine pour toutes les écoles, le coût est donc plus important.

Madame Carine Pelegrin demande quelles ont été les modalités d'échange concernant le passage à 30 km/h dans le quartier de Nogent, y a-t-il eu d'autres moyens d'échanges que la réunion publique.

Monsieur le Maire répond que ce type de décision a déjà été prise, que les riverains ont été concertés comme expliqué en début de Conseil. Il s'agit du même dispositif que pour les quartiers de la Garenne, de Cassan et du Port, ces quartiers s'y prêtent bien géographiquement et les retours sont positifs pour le quartier du Port par exemple.

A la suite de la réunion qui a eu lieu pour le projet immobilier de la ruelle Caron, Madame Claudine Muller demande quelles ont été les réponses apportées concernant les questionnements et les inquiétudes des riverains qui portent sur différents points : sécurité, accès pompiers, eaux de ruissellement, impacts sur la circulation, les conséquences sur la faune, et les troubles anormaux de voisinage ainsi que la récupération des eaux usées. Monsieur Joël Moreau répond que le promoteur a pris contact avec tous les riverains qui ont posés des questions et répondu à ceux-ci. Au niveau de la sécurité incendie, le retour des pompiers est positif et un avis favorable a été donné pour cette construction et la sécurité incendie a été validée, concernant les eaux le syndicat d'assainissement sera présent pour contrôler que le projet

répond aux exigences demandées, quant aux conséquences sur la faune, le promoteur a lancé une étude. Pour le moment il n'y a pas de retours concernant les troubles de voisinage. Monsieur le Maire rappelle que sur tous ces sujets la municipalité est toujours vigilante et que c'est un propriétaire privé qui vend sa parcelle à un promoteur immobilier.

Monsieur Edwin Legris fait remarquer que certaines plaques d'égouts dans l'Avenue de Paris sont dangereuses surtout lorsque l'on roule à vélo et demande à ce qu'elles soient réparées avant qu'il n'y ait un accident. Il fait aussi remarquer qu'une plaque d'égouts qui se trouve au carrefour des rues de Mériel, Saint Lazare et avenue Valéry Giscard d'Estaing est, elle aussi est dangereuse.

Monsieur Morgan Touboul répond que pour le dernier point, les travaux qui viennent d'être terminés sont les travaux de GRDF qui était un préalable aux travaux en cours du département, ils seront finis en février et la mise à niveau de la plaque d'égouts sera ainsi faite, pour celles de l'avenue de Paris, Monsieur Morgan Touboul en prend note, il demande à Monsieur Edwin Legris quand est-ce qu'il s'est aperçu de ce dysfonctionnement. Monsieur Edwin Legris précise que c'était cette semaine. Monsieur Morgan Touboul lui répond de ne surtout pas hésiter à en faire part par mail aux services sans attendre un conseil municipal.

Monsieur Edwin Legris s'interroge sur le fait que les lumières du centre-ville étaient allumées mercredi dans l'après-midi et qu'ils ont été alertés par des riverains, il demande si cela était un test.

Monsieur Morgan Touboul répond qu'en effet cela était un test et précise que les tests sont à la charge de l'opérateur. Monsieur Edwin Legris demande à ce que cela soit signalé par un panneau aux habitants. Monsieur le Maire précise que la municipalité est très vigilante pour qu'il n'y ait pas de gaspillage.

Monsieur le Maire remercie les élus de leur présence et de leur travail tout au long de l'année ainsi que les chefs de services et leurs équipes. Il souhaite à tous de belles fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

Le Maire de L'Isle-Adam,

Sébastien PONIATOWSKI

Le Secrétaire de séance


Julita SALBERT